

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 18 décembre 2015

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel,

PROCURATIONS :

Vignaud Christian à *Trivério Christian*
Rapin Jacqueline à *Roze Fabienne*
Bourgeois Fatima à *Gilbert Joël*
Cognet Céline à *Longuet Odile*
Thierry Julie à *Roch Monique*
Kupper Lionel à *Huvenne Bernard*.

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène, Brothier Nathalie

Arrivée de Corinne Badaire et Cyril Démolis à 19h10

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Roch Monique a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25-11-2015

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2015, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 25 novembre est approuvé à l'unanimité.

La séance débute par une courte visite d'Arnaud MACHADO, de retour de la mini-transat sur l'océan atlantique en 2015, course pour laquelle il a obtenu la 3ème place au championnat de France. L'assemblée lui souhaite la bienvenue et le félicite pour sa belle prestation.

M. Démolis Hubert demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour : Autorisation du conseil municipal pour déclarer à l'INPI une marque déposée pour l'office de tourisme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce point supplémentaire.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Intercommunalité

1-Transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Bas-Chablais du «Plan Local d'Urbanisme», document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014).

La compétence «PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1er Janvier 2017.

Sur le territoire de la CCBC, l'état des documents d'urbanisme est hétérogène (RNU, POS, PLU...). Compte tenu de cet état de fait sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 23 juillet 2015 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes).

Après notification de la délibération du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral. L'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la CCBC a été signé le 29 octobre 2015.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire a décidé le 17 décembre 2015, d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme

Il est également précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la CCBC de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUI.

Il nous est donc demandé de nous prononcer officiellement sur ce transfert de compétence.

Décision :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 octobre 2015,
- Considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la CCBC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- de donner son accord à la CCBC** pour lui permettre de poursuivre la révision de son P.L.U
- de transférer la compétence** «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Bas Chablais,
- d'acter que les statuts** de la Communauté de Communes du Bas Chablais seront modifiés en conséquence,
- d'autoriser Monsieur Le Maire** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Finance

2-Budget communal : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Vu le code des Collectivités territoriales, notamment l'article D2342-10,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

-Propose de fixer à **1 000€ TTC** le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- **Fixe au montant de 1 000€** le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

3-Garantie d'emprunts HALPADES – Logements locatifs « TEMPO »

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

-Rappelle la délibération N°2014-09-6 autorisant le Maire à signer convention financière dans le cadre de la réalisation de 60 logements locatifs situés « Route d'Excenevex » dont 18 PLAI, 30 PLUS et 12 PLS.

La société HALPADES avait obtenu en engagement de la commune de Sciez pour une garantie financière à hauteur de 100% des emprunts contractés.

Suite à cet engagement, la société Halpades a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux contrats de prêts :

Contrat N°42390 d'un montant total de 5 109 022€, pour 48 logements,

Contrat N°41881 d'un montant total de 1 029 550€, pour 12 logements,

- Considérant les contrats de prêts, propose de valider cet engagement.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint

-Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'article 2298 du Code Civil,

-Vu les contrats de Prêt N°42390 et N°41881 signés entre Halpades et la Caisse des Dépôts, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- **d'accorder** une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des deux Prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **de s'engager** pendant toute la durée des deux Prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4-Base Nautique de Sciez : Avance sur subvention 2016

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Comme chaque année, afin de permettre à la Base Nautique d'assurer le versement des salaires et des charges sociales de début d'année, compte tenu de la fragilité de leurs ressources en basse saison, il est demandé à l'assemblée autorisation de verser à l'association, une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 15 000€. Cette somme sera déduite de la subvention globale pour l'année 2016 qui sera votée et inscrite au budget primitif 2016.

Décision :

Entendu exposé du maire adjoint,

-Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts, compte 6574 en dépense de fonctionnement du Budget Primitif 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

-**d'autoriser paiement** d'un montant de 15 000€ au profit de la Base Nautique de Sciez, correspondant à une avance sur la subvention annuelle 2016. Cette dépense sera inscrite au BP2016 au compte 6574.

Tourisme

5-Office de tourisme de Sciez : Pouvoirs au maire de passer et signer convention d'objectifs 2016-2019

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

-Rappelle la délibération N°2012-04-12 du 26 avril 2012, autorisant signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Sciez pour la période 2012-2015

-Cette convention d'objectifs a pour objet de mettre à disposition de la structure, des moyens financiers, techniques et humains pour en permettre le fonctionnement et de déterminer la portée d'intérêt général des missions inhérentes à l'Office de Tourisme.

-Propose une nouvelle convention pour la période 2016-2019

-Précise que cette convention a été examinée et approuvée à l'unanimité par le comité de direction lors de la séance du 11-12-2015.

Décision :

Vu la convention d'objectif ci-annexée,

Entendu exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime et deux abstentions (Huvienne Bernard et Démolis Hubert qui déclare ne pas prendre part au vote étant Président de l'Office de Tourisme de Sciez), **décide**

-**d'approuver** la convention d'objectif entre la commune et l'Office de Tourisme de Sciez

-**d'autoriser** le Maire à signer ladite convention

6-Office de tourisme de Sciez : Approbation du budget primitif 2016 et autorisation de paiement d'une avance sur participation 2016

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Conformément à l'article 11.3 des statuts de l'office de tourisme, validés par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2011, l'assemblée communale se doit d'approuver le budget primitif de l'office de tourisme après vote du comité de direction.

-Présente le Budget primitif 2016 et précise qu'il a été voté à l'unanimité par le comité de direction en date du 11-12-2015.

-Demande autorisation de versement par le budget communal d'un acompte de 35 000€ de la participation communale au budget de l'Office de tourisme dès le 11 janvier 2016, conformément à la convention d'objectifs ci-dessus.

Décision:

Entendu explications du maire adjoint,

-Vu le projet de budget primitif 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

-**d'approuver** le budget primitif 2016 de l'office de tourisme.

-**d'autoriser versement** d'un acompte de 35 000€ dès le 11 janvier 2016.

7-Dépôt d'une marque pour l'Office de tourisme

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

Informe l'assemblée d'une nouvelle notion introduite dans le Code du tourisme : La marque territoriale protégée. Aucune définition juridique n'y est associée à ce stade, le simple dépôt de la marque auprès de l'INPI (Institut Nationale de la Propriété Industrielle) est la seule voie pour l'effectuer à ce jour. Ce dépôt à l'INPI doit cependant être assorti de conditions préalables afin de garantir une véritable réalité touristique du territoire. Les labellisations communales existantes comme celle des stations classées de tourisme constituent un préalable judicieux au dépôt auprès de l'INPI qui démontre la volonté d'aller vers la qualité et l'excellence.

-Propose le nom de « **Sciez sur Léman sensations nature** »

-Précise que le coût de cette démarche est de 300 euros et qu'il faut compter environ six mois de procédure.

Décision:

Entendu explications du maire adjoint,

Considérant l'utilité de déposer une marque pour l'Office de tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- **d'autoriser le dépôt** d'une marque pour l'office de tourisme de Sciez auprès de l'INPI,

- **de choisir** le nom de « **Sciez sur Léman Sensations Nature** »

8-Règlement Local de Publicité : Autorisation de lancer enquête publique

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

Vu la délibération du 16 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Sciez,

Vu la délibération du 23 juin 2015 arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune de Sciez,

Vu l'avis de services de l'Etat sur le projet de RLP

Pour les besoins des formalités d'enquête publique, le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure de l'enquête publique par un commissaire enquêteur.

Décision :

Vu le procès-verbal de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du 15 octobre 2015, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

-**d'autoriser** le lancement de la procédure de l'enquête publique par un commissaire enquêteur,

-**de mandater** monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités utiles et à signer tous documents relatifs à l'enquête publique,

-**de dire** que les frais y afférents seront à la charge de la Commune.

Environnement

9-ONF : Autorisation de préparer coupe de bois 2016 « Les Reulands ».

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Le Direction de l'Agence de l'Office Nationale des Forêts propose la mise en œuvre d'une coupe de bois possible en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Type de coupe : emprise , Situation parcelle : Les Reulands , Volume réalisable : 258m3, Surface coupe : 6 ha, Mode de vidange : Tracteur, Année de passage programmée : 2016, Destination : Délivrance, cession aux particuliers (dont affouage)

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime, décide

-**d'approuver** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2016,

-**de demander** à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus

-**de valider**, pour les coupes inscrites, le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Huvenne Bernard, représentant de l'opposition demande à être plus informé des décisions prises dans la commune et plus de démocratie. Il fait référence à l'article récemment publié dans le Messenger sur l'affectation des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus de l'opposition ont décidé, cette année, de décliner l'invitation au traditionnel repas de fin d'année du conseil municipal qui aura lieu au Château de Coudrée à l'issue de la séance. Compte tenu de la conjoncture, ils demandent que le montant de leurs repas soit reversé aux œuvres caritatives de la Commune.
Le Maire précise que l'enveloppe destinée aux indemnités des élus n'est consommée chaque année qu'à 80%.

Le Maire invite l'ensemble des élus à participer au concert organisé par l'EMS le samedi 2 janvier 2016 au CAS.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 20h30.

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 24-1-2015 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 18-12-2015
SIGNÉ**

**Le secrétaire de séance
Roch Monique**

Roch

**Le Maire
Bidal Jean-Luc**



*Vu pour être affiché le 28-12-2015 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*